



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de
l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 67 ou 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 10 AOUT 2020

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de POISAT** *m°38.2020.08.10.025*

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés préfectoraux instituant une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune ;

VU les propositions du Maire de la commune et du Tribunal Judiciaire de Grenoble ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Poisat et est composée comme suit :

Prénom et NOM	Qualité
Romuald VIANDE	Conseiller municipal titulaire
Nathalie LOMBARDO	Conseillère municipale suppléante
Danielle CLISSON	Députée de l'Administration titulaire
Eugène VAUSSENAT	Député de l'Administration suppléant
Jean-Jacques PELLEGRIN	Député du Tribunal Judiciaire titulaire
Christiane LAUMAY	Députée du Tribunal Judiciaire suppléante

ARTICLE 2 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Poisat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr